

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 7 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt et un, le 7 octobre, sur convocation faite le 1^{er} octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, PHILIPPE Jacqueline, PACAUD Lionel (arrivé à 18h55), LOUVRIER Franck (arrivé à 18h55) et GAURIER Sylvain (arrivé à 19h09) (15)

Pouvoirs : PORTRON Didier donne pouvoir à COUESNON Elsa (1)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : M. PACAUD Lionel - Vice-Président Finances

Objet : **Choix du prestataire pour la restauration collective le mercredi des périodes scolaires – structure de loisirs de SAINT AGNANT**

Le Vice-Président informe :

Qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et livraison de repas en liaison froide sur la structure de loisirs de SAINT AGNANT durant les mercredis en période scolaire.

Deux prestataires ont répondu :

SIVU Rochefort Océan : - 50 repas enfants : 3,20€ HT et 5 repas adultes : 4,39€ HT

ELIOS : - 50 repas enfants : 4,26€ HT et 5 repas adultes : 4,69€ HT

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu les dispositions du CGCT des articles 5214-16-1, 5211-4-1 du CGCT.

Vu la commission Finances du 30 septembre 2021,

Il est proposé de conclure une convention de prestation de service entre SIVU Rochefort Océan - prestataire de services restauration collective – et le syndicat enfance jeunesse intercommunal – collectivité bénéficiaire, convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Décide** de retenir la proposition de SIVU Rochefort Océan pour la livraison des repas en liaison froide à la structure d'accueil de loisirs sur la commune de SAINT AGNANT, les mercredis en période scolaire, pour un montant de : **3,20€ HT pour les repas enfants et 4,39€ HT pour les repas adultes.**
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service restauration et la rendre exécutoire à partir du 7 octobre 2021.
- **D'effectuer** toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en compte des charges.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20211007-2021 _ 23 DE

Affiché le : **7 OCT. 2021**

Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.